

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

- 1. Item 1
- 2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Qui perçoit les prestations et allocations familiales dans un couple ?

Il faut désigner à la Caf (ou à la MSA (régime agricole) la personne qui est reconnu le droit aux prestations. La situation varie selon que vous êtes mariés, en concubinage ou même foyer ou êtes séparés.



Si, en tant que parent, vous êtes mariés, vous devez désigner le parent qui a le droit aux prestations familiales. Ce parent est désigné par un acte **effectif et permanent**.

Ce choix (dit droit de désignation) peut être révisé à tout moment.

Vous ne pouvez plus désigner un parent pendant 1 an. Il y a en revanche un changement de situation (divorce).

En cas de séparation, les prestations sont versées au parent **chez lequel l'enfant vit**. La Caf (ou la MSA (régime agricole) expose les règles.

Si vous ne désignez pas de parent, les prestations familiales sont versées à la **mère**.

En cas de séparation, les prestations sont versées au parent **chez lequel l'enfant vit**. Ce parent est appelé l'allocataire.

Si vous étiez mariés, cette séparation se traduit par un divorce ou une séparation de droit ou de fait.

Si vous étiez en concubinage, cette séparation se traduit par une cessation de la vie commune.

Des règles particulières s'appliquent en cas de garde alternée.

Ces règles varient selon que vous êtes **d'accord ou non sur la désignation du ou des allocataires**.

Questions – Réponses

Que faire en cas de changement de situation ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

Ce que vous devez faire en cas de séparation (Caf)

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Je me mets en couple, je me sépare (MSA)

Source : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA)

Où s'informer ?

Si vous relevez du régime général :
Caisse d'allocations familiales (Caf)

Si vous relevez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Textes de référence

Code de la sécurité sociale : articles R513-1 et R513-2
Règles d'allocation et d'attribution des prestations familiales

FIL INFOS



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE MOMENT



Du 20 JUIL.

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

